Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217601145-20261007-DEL-RH2026-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026
Publication : 07/10/2026

VILLE DE BOLBEC

RH 2026/22

CONSEIL MUNICIPAL

– – – – – –

Extrait du Registre des Délibérations

– – – – – –

Séance du 17 septembre 2026
Convocation du 10 septembre 2026

– – – – –

Date d'Affichage :

18 septembre 2026

Nbre de Conseillers
en exercice : …….. 33

Nbre de présents : …… 27
Nbre d'excusés avec pouvoir : … 5
Nbre d'excusé sans pouvoir : ….. 1
Nombre de votants : ……... 32

Etaient présents : M. Christophe DORÉ, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, M. Raphaël GRIEU, Mme Linda HOCDÉ, M. Ludovic HEBERT, Mme Isabelle GERVAIS, M. Florian COURRAEY, Mme Ghislaine FERCOQ, M. Philippe BEAUFILS, Mmes Marie-Jeanne DEMOL, Dominique COUBRAY, MM. Éric LESUEUR, Jean-Marc ORAIN, Sylvain LE SAUX, Éric LÉGER, Mmes Patricia LEHIR, Christine RASTELLI, M. Jean-Yves HÉDOU, Mme Suzanne LE TUAL, MM. Michaël CAVELIER, Jérôme ANQUETIL, Mmes Elfie THIBAULT, Florence LELIEVRE, M. Mattéo BACHELET, Mme Tiphaine MOREL, M. Douglas POTIER, Mme Isabelle OBLED

Excusés avec pouvoir : Mmes Angélique FIQUET, Sabrina AUBÉRY, M. Vincent RENVOISÉ, Mmes Graziella FILLASTRE, Myriam HUAULT

- Mme FIQUET avait donné procuration à M. HEDOU
- Mme AUBÉRY avait donné procuration à Mme DEMOL
- M. RENVOISÉ avait donné procuration à M. COURRAEY
- Mme FILLASTRE avait donné procuration à Mme HOCDÉ
- Mme HUAULT avait donné procuration à Mme OBLED

Excusé sans pouvoir : M. David DUHAMEL.

– – – – –

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS DE LA VILLE

– – – – –

Rapporteur : Madame Charlie GOUDAL-MANOURY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du CST en date du 3 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de BOLBEC de définir les règles relatives au temps de travail de ses agents,

Il est proposé de modifier l'article 8.4 du règlement intérieur, relatif aux horaires de travail des agents bénéficiant d'un aménagement du temps de travail sur quatre jours, quatre jours et demi, ou selon une alternance d'une semaine sur cinq jours et d'une semaine sur quatre jours.

À ce titre, les horaires de fonctionnement des services durant lesquels les agents pourront être amenés à effectuer leurs cycles de travail seront élargis. Ils seront désormais compris entre **7h00 et 19h00**, en lieu et place de la plage horaire actuellement fixée de **7h30 à 18h00**.

…/…

Heures supplémentaires

L'aménagement du temps de travail ne doit pas générer la réalisation d'heures supplémentaires dans les plages horaires définies soit de 7h à 19h.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ces modifications au règlement intérieur.

Il est précisé que le règlement intérieur sera mis à jour à la date du 1er octobre 2026.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

POUR : 28 (élus de la majorité)
ABSTENTION : 4 (Mmes HUAULT, MOREL, M. POTIER et Mme OBLED, élus de la minorité)

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, les jour, mois et an susdits./.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christophe DORÉ